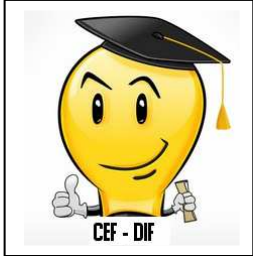




Novembre 2011

GROUPE RENAULT

119, rue du Point du Jour - 92109 BOULOGNE
☎ 01.76.84.14.33 / 01.76.84.14.34 - 📠 01.76.84.14.35
www.cgt-renault.com - e.mail usines@cgt-renault.com
[Intranet Renault](#) e.mail : cgt.central@renault.com



Formation professionnelle : un droit pour tous !

Prélèvements abusifs sur les Compte Epargne formation

La justice condamne les pratiques de RENAULT

Pour rappel, En octobre dernier, les syndicats CGT de tous les sites Renault- avec notre fédération de la métallurgie –avaient décidé de saisir la justice afin de faire cesser les prélèvements abusifs sur les Comptes Epargne Formation des salariés et faire aussi respecter le droit individuel à la formation qui doit être à l'initiative du salarié.

L'audience a eu lieu le 8 novembre au tribunal de Nanterre. Dans l'ordonnance qu'il a rendu le 24 novembre, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a donné raison aux syndicats CGT.

Renault ne peut pas débiter des Comptes Epargne Formation des formations qui n'auraient pas fait l'objet d'une demande de ses salariés au titre de leur droit individuel à la formation.

Pour avoir une copie intégrale du jugement, demandez -a à un délégué de votre secteur ou par mail, nous vous la communiquerons.

Extraits du jugement :

DISONS que la SA RENAULT ne peut pas débiter des Comptes Epargne Formation de ses salariés des formations qui n'auraient pas fait l'objet d'une demande de ceux-ci au titre de leur droit individuel à la formation,

CONDAMNONS la SAS RENAULT à verser à la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT et au Syndicat départemental de la Métallurgie des Yvelines CFTC agissant conjointement avec Monsieur DEBESSE une somme de 2 000€ chacun à titre de dommages et intérêts,

Un jugement qui confirme que Renault ne respecte ni la loi ni l'accord ORTT de 1999

Les Comptes Epargne Formation appartiennent aux salariés. Le Tribunal confirme donc que c'est à eux seuls qu'appartient la possibilité de faire une demande de formation au titre du « Droit individuel à la formation (DIF) ».

En clair, comme nous l'affirmions depuis des années, Renault ne peut pas débiter les compteurs CEF sans notre accord.

Et cela parce que le CEF (le DIF Renault dans l'accord ORTT de 1999) ne peut pas être moins favorable aux salariés que le Droit Individuel à la Formation (DIF) instauré par la loi en 2004.

Et maintenant concrètement, voici ce qui va changer :

- **Les formations imposées qui sont devenues de plus en plus courantes ne pourront plus être débitées des Comptes épargne formation.**

Exemples : « mieux travailler ensemble », « DOPA », « métiers days » ...
Ce préjudice ne pourra plus exister.

Pas de demande du salarié au titre de son DIF = pas de prélèvement.

De plus, le jugement précise: « *Si l'employeur peut proposer à son salarié des formations dans le cadre du DIF, il est très clair qu'il ne peut en aucun cas imposer à son salarié une formation dans le cadre du DIF et ne peut sanctionner en aucune manière le refus d'un salarié de suivre une formation proposée par l'employeur dans le cadre du DIF* »

- **Les formations indispensables à la tenue de nos postes ne pourront plus être décomptées.**

Le jugement précise « *l'employeur ne peut décompter du CEF de ses salariés les formations relevant de son obligation en qualité d'employeur d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi* ». Ces formations incombent à l'employeur, elles sont à son initiative et nous ne pouvons les refuser

Il n'y a donc aucun sens à les demander au titre du DIF. Ne signons pas à la légère les entretiens ou autres documents type « plan de formation ».

- **Nous pouvons utiliser notre CEF pour demander des formations qui nous intéressent, pour notre évolution personnelle.**

Par exemple : un opérateur ou un technicien peut apprendre des langues étrangères, la comptabilité, des activités d'autres domaines professionnels, même s'il ne s'en sert pas pour son travail de tous les jours. C'est ce qu'on appelle le DIF : « Droit Individuel à la Formation » qui est à l'initiative du salarié.

Nos heures de CEF ne pourront plus être accaparées par Renault pour faire son plan de formation. Nous reprenons ainsi la main sur ce qui nous appartient.

Restons cependant vigilants à ce que ces décisions de la justice soient respectées !

En cas de problèmes, contactez vos délégués CGT !